



## DIRECTION GENERALE

### DECISION DG n°007/2025

### **PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES MESURES D'ISOLEMENT ET DE CONTENTION**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes**

**Vu** le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et L.3222-5-1 relatifs aux pratiques d'isolement et de contention ;

**Vu** le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé et ses articles R. 3211-32 à R. 3211-45 relatifs aux mesures d'isolement et de contention ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant **Monsieur François BERARD** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** ;

**Vu** l'organigramme de la Direction **effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025** ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien consentie dans le cadre du suivi des mesures d'isolement et de contention.

A son initiative, le déléataire porte à la connaissance du Directeur les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

#### **ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Monsieur CHAMOUSSIDINE Arthur**, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;  
**Madame LAUBARD Nelly**, en qualité de faisant fonction de Cadre de Santé en psychiatrie ;  
**Monsieur TONDA Christophe**, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;  
**Madame HAMI Tassadit**, en qualité de faisant fonction de Cadre de Santé en psychiatrie ;  
**Madame BLONDON Aude**, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;  
**Monsieur KANG Abel-Kor**, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;  
**Madame LE GOFF Laure**, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;  
**Madame NOÉ Stéphanie**, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;  
**Madame PARIS Irène**, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Madame ROUSSEL Stéphanie, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DELEGUEES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BERARD, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien, sans qu'il soit besoin de le justifier ou de le mentionner, délégation permanente est consentie aux déléguaires visés à l'article 2, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Le procès-verbal, recueillant la déclaration verbale du patient tendant à la main levée d'une mesure d'isolement ou de contention, prévu à l'article R3211-34 du Code de la Santé Publique ;
- Le formulaire d'information au juge des libertés et de la détention, relatif au renouvellement d'une mesure d'isolement/de contention ;
- Le formulaire d'information au juge des libertés et de la détention, relatif à la nécessité d'une nouvelle mesure d'isolement/de contention à moins de 48heures de la décision de levée du juge des libertés et de la détention ;
- La requête tendant à la saisine du juge des libertés et de la détention prévue à l'article L.3222-5-1 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 – ABROGATIONS**

La présente décision abroge et remplace les précédentes délégations consenties sur ce sujet :

- DECISION DG N°2024/010 du 27 septembre 2024
- DECISION DG N°2024/003 du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- DECISION DG N°2022/021 du 28 décembre 2022
- DECISION DG N°2022/012 du 15 mars 2022
- DECISION DG N°2022/011 du 15 mars 2022
- DECISION DG N°2022/010 du 15 mars 2022
- DECISION DG N°2022/009 du 15 mars 2022
- DECISION DG N°2022/008 du 15 mars 2022
- DECISION DG N°2022/007 du 15 mars 2022
- DECISION DG N°2022/006 du 15 mars 2022
- DECISION DG N°2022/005 du 15 mars 2022
- DECISION DG N°2022/004 du 15 mars 2022

### **ARTICLE 4 – EFFETS ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux déléguaires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien, au Directeur de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Essonne (ARS).

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 01 janvier 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Spécimen des signatures :**

Le Directeur de la Direction Commune,



	Signatures
<b>Monsieur CHAMOSSIDINE Arthur</b> Cadre de Santé en psychiatrie	
<b>Madame LAUBARD Nelly</b> Faisant fonction de Cadre de Santé en psychiatrie	
<b>Monsieur TONDA Christophe</b> Cadre de Santé en psychiatrie	
<b>Madame HAMI Tassadit</b> Faisant fonction de Cadre de Santé en psychiatrie ;	
<b>Madame BLONDON Aude</b> Cadre de Santé en psychiatrie	
<b>Monsieur KANG Abel-Kor</b> Cadre de Santé de psychiatrie	
<b>Madame LE GOFF Laure</b> Cadre de Santé en psychiatrie	
<b>Madame NOÉ Stéphanie</b> Cadre de Santé en psychiatrie	
<b>Madame PARIS Irène</b> Cadre de Santé en psychiatrie	
<b>Madame ROUSSEL Stéphanie</b> Cadre de Santé en psychiatrie	

